



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2024-026

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2024-01-26-00002 - Arrêté préfectoral n°2024-026-001 du 26 janvier 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-26-00002

Arrêté préfectoral n°2024-026-001 du 26 janvier
2024 portant habilitation dans le domaine
funéraire

Digne-les-Bains, le **26 JAN. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 026 001

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 et suivants, R. 2223-56 et suivants et D. 2223-34 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- Vu** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-037 001 du 6 février 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de pompes funèbres « ROC ECLERC » sis 7, place Général de Gaulle 04000 Digne-les-Bains (Alpes-de-Haute-Provence) ;
- Vu** la demande reçue le 22 janvier 2024 de Mme Julie HAVEL Directrice exécutive adjointe de la SAS FUNECAP SUD-EST, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de pompes funèbres « ROC ECLERC » sis 7, place Général de Gaulle 04000 Digne-les-Bains ;
- Vu** l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'établissement secondaire de pompes funèbres « ROC ECLERC » sis 7, place Général de Gaulle 04000 Digne-les-Bains (Alpes-de-Haute-Provence), exploité par Mme Julie HAVEL Directrice exécutive adjointe, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- les soins de conservations ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le **24-04-0033**

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à **cinq ans** à compter du **6 février 2024**, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'expiration.

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L. 2223-24 du Code général des collectivités territoriales ;
- non respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer – Place Beauvau 75800 Paris cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille cedex 6.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Mme Julie HAVEL.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale

Chloé DEMEULENAERE